



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 28/05/19



Arrêté « anti-mise à la rue » du maire de Grenoble : une décision inique pour la FNAIM

Éric Piolle, Maire EELV de Grenoble a pris mercredi 22 mai dernier un arrêté « anti-mise à la rue », enjoignant les bailleurs à trouver une solution de relogement lors de toutes expulsions. La FNAIM, par la voix de son président Jean-Marc Torrollion, regrette cette décision inique qui caricature le débat et fait endosser aux propriétaires une responsabilité qui n'est pas la leur en déchargeant les pouvoirs publics de leur devoir.

La loi du 5 mars 2007 a d'ores et déjà instauré un droit au logement opposable. En clair, l'État a l'obligation de reloger les personnes en difficulté par tous les moyens utiles et il appartient aux préfets d'être les bras armés du respect de cette loi DALO (Droit au logement opposable) sur tout le territoire.

« Certes, le bilan de la loi DALO n'est pas glorieux. Faut-il pour cela transférer sur les propriétaires la mission assignée à la collectivité publique ? Cette démission est trop facile. Elle est surtout inique. » déclare Jean-Marc Torrollion, Président de la Fédération Nationale de l'Immobilier.

La mission confiée par le Premier ministre au Député Mickaël Nogal a notamment pour mission d'augmenter la place de l'intermédiation dans la gestion locative. Une conséquence vertueuse sera de limiter les contentieux locatifs et de faire baisser les situations extrêmes qui mènent à l'expulsion.

Télécharger la brève



ON EN PARLE ?

Pour continuer sur le sujet



Entamons une discussion !



@jmtorrollion @FNAIM



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Rémi Demolière

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02

Sujets connexes :



Le Permis de louer manque sa cible et met en joue les honnêtes bailleurs



La FNAIM lance au sein de son école, la première filière de qualification dédiée à la rénovation énergétique en copropriété



La FNAIM s'engage et propose deux mesures pour soutenir la rénovation énergétique

À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier en France. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. Elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Rémi Demolière

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02